

LE PRÊT PERSONNEL

TRAVAUX BAILLEUR



RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT
ET **OPTIMISEZ** SON ATTRACTIVITÉ

Crédit photo © Fotolia

QU'EST-CE QUE LE PRÊT PERSONNEL TRAVAUX BAILLEUR ?



Il permet au propriétaire bailleur de financer la réalisation de travaux individuels dans un bien destiné à la location. C'est une solution simple pour valoriser votre bien.

Les avantages

- ✓ De 1 500 € à 75 000 € et de 12 à 120 mois
- ✓ Financement de tous types de travaux y compris les frais associés (hors travaux de construction)
- ✓ Pas de frais de dossier
- ✓ Rapidité de montage : des dossiers financés en moins de 15 jours
- ✓ TAEG fixe de 5,29 %

Exemples représentatifs de financement

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de **10 000 € à 75 000€** et de **12 à 120 mois** au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de **5,29 %**.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
5 000 €	60	5,29 %	5,16 %	94,73 €	5 683,80 €	683,80 €	0 €	6,66 €	399,60 €	3,02 %

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de 10 000 € à 75 000€ et de 12 à 120 mois au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 5,29 %.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
8 000 €	84	5,29 %	5,16 %	113,68 €	9 549,12 €	1 549,12 €	0 €	10,59 €	889,56 €	2,90 %

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de 10 000 € à 75 000€ et de 12 à 120 mois au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 5,29 %.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
12 000 €	120	5,29 %	5,16 %	128,22 €	15 386,40 €	3 386,40 €	0 €	11,94 €	1 432,80 €	2,09 %

→ (1) Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie-Accident souscrite auprès de Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers s'ajoute au montant de la mensualité ci-dessus. Assurance en vigueur pour un client de moins de 65 ans et salarié du secteur privé en CDI.

Conditions en vigueur à partir du 12/09/2023 - Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par Domofinance et par l'assureur le cas échéant. Vous disposez d'un droit de rétractation. Domofinance SA au capital de 53 000 010 €, 450 275 490 RCS Paris, n° ORIAS 07 026 850, www.orias.fr, siège social au 1 Bd Haussmann 75009 Paris.

Pièces justificatives à fournir

- **Les justificatifs d'identité recto/verso** (CNI,... en cours)
- **Les justificatifs de revenus** (salarié : dernier bulletin de salaire, retraité de moins de 2 ans : dernier bulletin de retraite (principal+ complémentaires), retraité de plus de 2 ans ou profession libérale : dernier avis d'imposition)
- **Le justificatif de domicile** (facture EDF,...)
- **Le RIB** au format **BIC IBAN**



L'ASSURANCE

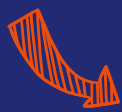
En cas de coups durs, l'Assurance Emprunteur permet de prendre en charge le montant de vos mensualités durant le sinistre, selon les options que vous aurez déterminées* :

- 3 FORMULES ADAPTÉES à votre situation personnelle vous sont proposées -

D | Décès (D)

DIM | Décès (D), Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (I), Incapacité Temporaire Totale de Travail (M)

DIMC | Décès (D), Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (I), Incapacité Temporaire Totale de Travail (M), Perte d'Emploi suite à licenciement (C)



3 BONNES RAISONS d'adhérer à l'assurance emprunteur :

- ✓ Vous pouvez mener à bien votre projet en toute sérénité.
- ✓ Vous maintenez vos proches à l'abri des difficultés : l'assurance solde votre prêt en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie*.
- ✓ Vous allégez votre budget du remboursement de votre crédit lorsque vous traversez une période difficile : l'assurance rembourse vos mensualités en cas d'incapacité temporaire totale de travail pour cause de maladie ou d'accident ou de perte d'emploi suite à licenciement, pendant 18 mois au maximum*.

Le + de l'assurance Domofinance : aucune formalité médicale**

*Selon les conditions et limites fixées par la notice de l'assureur

**En fonction de votre situation, un délai de carence de 6 mois peut s'appliquer à la souscription de l'assurance

Les étapes pour souscrire un prêt personnel travaux bailleur



Contact Domofinance :



0 820 319 022

Service 0,12 € / min
+ prix appel



* Après expiration du délai légal de rétractation

Document non contractuel

Domofinance, SA au capital de 53 000 010€, 450 275 490 RCS Paris, siège social au 1 bd Haussmann 75009 Paris. n° ORIAS 07 026 850 (www.orias.fr)

Convention d'assurance collective n° 2802/695, réservée aux titulaires d'un crédit consenti par Domofinance et souscrite par ce dernier auprès de – CARDIF Assurance Vie pour les risques Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et CARDIF Assurances Risques Divers pour les risques Incapacité Temporaire Totale de travail et Perte d'Emploi suite à licenciement – Entreprises régies par le Code des assurances. ADEME : FR200182_03KLJL